

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016- 374-DDCSPP du 15 SEP. 2016**

**Annulant l'arrêté préfectoral N° 2016-344-DDCSPP du 19 juillet 2016  
Et portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée  
par Monsieur le Directeur de la société des Ateliers Louis VUITTON  
en vue d'exploiter une installation classée de fabrication d'articles de maroquinerie,  
soumise à autorisation, sur le territoire de la commune de CONDE,  
dans le cadre d'une régularisation administrative.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques n°2360-1, 2355, 4718-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-344-DDCSPP du 19 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société des Ateliers Louis VUITTON en vue d'être autorisé à exploiter une installation classée de fabrication d'articles de maroquinerie, soumise à autorisation, sur le territoire de la commune de CONDE, dans le cadre d'une régularisation administrative ;

**Vu** le dossier déposé le 22 mai 2014, complétée en dernier lieu le 16 septembre 2015, par Monsieur le Directeur de la société des ateliers Louis VUITTON en vue d'exploiter une installation classée de fabrication d'articles de maroquinerie, soumise à autorisation, sur le territoire de la commune de CONDE, dans le cadre d'une régularisation administrative ;

**Vu** l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 7 juillet 2016, désignant MM. Jean-Pierre DURIS et Bernard MARCHAND, respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant ;

**Vu** la consultation de l'Autorité Environnementale sur le fondement de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement et l'accusé-réception à la date du 4 août 2016 de cette consultation ;

**Considérant** que l'activité exercée relève du régime de l'autorisation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

**Considérant** que l'enquête publique prescrite du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 a lieu d'être annulée afin que l'autorité environnementale ait le temps d'émettre son avis ;

**Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » ICPE qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique, du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société des ateliers Louis VUITTON, dont le siège social est à Issoudun, ZI La Limoise, en vue d'exploiter une installation classée de fabrication d'articles de maroquinerie, soumise à autorisation, sur le territoire de la commune de CONDE, dans le cadre d'une régularisation administrative, **est annulé**.

**Article 2** : Une enquête publique est ouverte, dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement, à la mairie de Condé, **du 3 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société des ateliers Louis VUITTON, dont le siège social est à Issoudun, ZI La Limoise, en vue d'exploiter une installation classée de fabrication d'articles de maroquinerie, soumise à autorisation, sur le territoire de la commune de CONDE, dans le cadre d'une régularisation administrative.

**Article 3** : M. Jean-Pierre DURIS, Directeur d'établissement à la retraite, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie de Condé pour recevoir les observations du public, les jours suivants :

- Le jeudi 3 novembre 2016, de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 8 novembre 2016, de 15h00 à 18h00,
- Le vendredi 18 novembre 2016, de 14h00 à 17h00,
- Le lundi 28 novembre 2016, de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 8 décembre 2016 de 15h00 à 18h00,

Ces observations pourront, soit être consignées directement, aux heures de permanences, sur le registre ouvert à cet effet par le commissaire-enquêteur, soit être adressées à celui-ci, par voie postale à la mairie de Condé, et annexées au registre, pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. Bernard MARCHAND, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 4** : Le dossier, constitué par le demandeur, comportant notamment une étude d'impact et les pièces de procédure relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'Autorité Environnementale, sera déposé à la mairie de CONDE siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants :

- Les lundis de 9h00 à 12h00,
- Les mardis de 13h30 à 18h00,
- Les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Les vendredis de 13h30 à 17h00.

**NB : La mairie de CONDE sera fermée le lundi 31 octobre 2016.**

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de M. Stéphane LEVEAUX, Directeur du site – Service Travaux Neufs des Ateliers Louis VUITTON – ZI La Limoise à ISSOUDUN (36100) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative – Bâtiment A – Boulevard George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAURoux CEDEX.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr).

**Article 5** : Un avis portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, à la mairie de CONDE, publié sur le site internet des services de l'État ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)) et affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'affichage en mairie sera certifié par Monsieur le Maire de CONDE.

**Article 6** : L'enquête sera également annoncée par le service SPAE de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelé dans les huit jours suivant celle-ci, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

**Article 7** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet (DDCSPP) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la DDCSPP – service SPAE et à la Mairie de CONDE, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)).

**Article 8** : A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra soit un arrêté de refus d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation d'exploiter, assorti de prescriptions techniques.

**Article 9** : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le maire de CONDE, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Nathalie VALLEIX